

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 août 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi trente août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET et Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD) et MM Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

62/2024

Objet : Approbation de la convention relative à l'avance de trésorerie par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 44 en date du 28 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'avoir recours à une avance de trésorerie par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) à la Commune.

Au titre de la solidarité territoriale, la Commune de Servoz a sollicité un soutien ponctuel de la CCVCMB sous la forme d'une avance de trésorerie, dans le respect des transferts et exercices de compétence dévolus à chaque collectivité.

Afin de faciliter les échanges et relations financières entre la CCVCMB et la commune de Servoz, dans le respect des équilibres financiers globaux et des transferts de compétences associées (attributions de compensation, fonds de concours, participations au titre des maîtrises d'ouvrages confiées, etc...), la Communauté de Communes propose de consentir à la commune de Servoz, une avance remboursable et sans intérêts, selon les conditions suivantes :

- ♦ Avance de trésorerie ponctuelle et gratuite
- ♦ Montant de l'avance : 250 000 euros
- ♦ Durée : 3 ans
- ♦ Remboursement au plus tard le 30 septembre 2027

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 8 JAN. 2025

COURRIER ARRIVÉ

Il s'avère donc nécessaire de formaliser cette avance de trésorerie par la Communauté de Communes sous forme d'une convention d'avance de trésorerie remboursable entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la Commune de Servoz. La convention est basée sur les principales dispositions suivantes :

Il est rappelé que la réflexion sur le projet de cette convention s'inscrit dans un contexte national de réforme territoriale, de pression financière importante sur les collectivités (baisse des dotations de l'Etat, instauration d'un prélèvement fiscal FPIC), et de contexte local caractérisé par une forte intégration communautaire sur un territoire intercommunal à forts enjeux, rassemblant des communes de taille et de capacités financières inégales.

La commune de Servoz a engagé un programme d'investissement sur son territoire intégrant les projets suivants :

- la restauration de l'église : les travaux de rénovation de l'église qui ont débuté en 2005 sont l'aboutissement de précédentes restaurations qui ont concerné le clocher, la consolidation des voûtes, l'assèchement des murs, la réduction de la tribune et la sécurisation de la sacristie.

Ils concernent :

- ♦ les travaux de restauration intérieure avec la reprise de la décoration intérieure, des murs, des fresques, du mobilier (autels, retables...) auxquels s'ajoutent la mise en conformité de l'éclairage, la mise en lumière des décors, la restauration des vitraux et des portes, la réfection des sols et l'installation du chauffage au sol,
- ♦ les abords immédiats de l'église qui seront traités et enherbés pour accueillir des bancs et des luminaires. Devant l'entrée ouest de l'église, le terrain sera décaissé et traité en pavé avec des récupérations d'eaux de pluie pour permettre l'accès de plain-pied aux personnes à mobilité réduite.

- **L'aménagement du centre du village** : l'objectif est de favoriser l'élargissement du centre du village en reliant le centre historique du village composé des commerces, de la Maison de l'Alpage (qui accueille l'Office de tourisme, l'agence postale communale et la bibliothèque) à la mairie (ancien presbytère) et derrière elle à l'ensemble urbain composé de l'église, du pré de foire et de la salle des fêtes Jean Morel.

Les travaux consistent en la réalisation d'une placette type place du marché et la finalisation de l'aménagement de la place de l'église dans la continuité de la rénovation de l'église Saint-Loup. La place du marché est rendue possible grâce à une disponibilité foncière suite à la construction du Hameau des Reines et permettra un aménagement paysager qui ouvrira la perspective du centre du village tout en y créant un espace convivial.

La commune de Servoz rencontre des difficultés ponctuelles de trésorerie pour financer ses équipements résultant du décalage entre le paiement des fournisseurs et l'encaissement des subventions liées aux différents programmes subventionnés.

Dans ce cadre, il est proposé au titre de la solidarité territoriale, un soutien ponctuel de la Communauté de Communes par une avance de trésorerie, dans le respect des transferts et exercices de compétence dévolus à chaque collectivité.

La convention a donc pour objet de définir les modalités de versement à la commune de Servoz d'une avance de trésorerie consentie pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie.

La Communauté de communes consent à la commune de Servoz une avance de trésorerie remboursable et sans intérêts **d'un montant de 250 000 €.**

Cette avance de trésorerie consentie par la Communauté de communes sera versée en une fois, dès la signature de la convention, afin de couvrir les besoins de financement de la commune de SERVOZ.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature, pour une durée de 3 ans et arrivera à expiration au 30 septembre 2027.

La commune de Servoz s'engage à restituer l'ensemble de la somme versée au 30 septembre 2027 au plus tard.

Le montant avancé pourra être remboursé régulièrement par la commune de Servoz en fonction du versement des subventions et des souplesses de trésorerie dont cette dernière disposera.

Un point régulier sera transmis à la CCVCMB par la commune de Servoz sur l'état des versements des subventions et de ses disponibilités financières, à raison d'environ une fois par semestre.

Ce type d'avance de trésorerie doit figurer aux budgets de la collectivité qui l'accorde et de celle qui en bénéficie. Cette avance devient une ressource et doit apparaître au compte 168751 pour le budget la commune de SERVOZ et au compte de charge 276341 pour la CCVCMB.

Le Conseil Municipal,

Vu les projets de restauration des intérieurs et des abords immédiats de l'église ainsi que l'aménagement du centre du village,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 25 juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à l'avance de trésorerie d'un montant de 250 000 euros par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au profit de la Commune de Servoz pour une durée de trois ans, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Delibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 06/09/2024 et de sa publication le 06/09/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.